

CP 119 Commerce alimentaire

-

Ce que nous avons négocié pour vous dans le commerce alimentaire !

Ces différentes avancées constituent des points de force, n'hésitez pas à consulter l'accord sectoriel dans sa totalité !

❖ Plus de pouvoir d'achat

- Les **barèmes** et les **salaires** mensuels effectivement payés seront majorés de **1,1% à partir du 01.01.2020** ;
- Une **prime unique de 234 € brut** :
Soit **payable en prime brute** (prorata) soit **convertible** (prorata) dans les avantages équivalents suivants :
 - Écochèques ;
 - Chèques cadeaux et prime brute ;
 - Autres avantages équivalents négociés en entreprise¹ ;
- Les **primes d'équipe** et **d'après-midi** passent de 0.25euros/h à **0.26 euros/h au 01.01.2020**. La **prime annuelle** de décembre est maintenue ;
- Le montant journalier pour la garde des enfants est augmenté de 2 euro à **3 euros**, avec un maximum de **600 euros** par an par enfant et par parent.

❖ Un travail plus faisable

- Un groupe de travail relatif au travail faisable sera établi au sein de la délégation syndicale et rencontrera la direction au moins 2 fois par an ;
- Les thématiques suivantes seront abordées : ergonomie, charge de travail, sécurité au travail, et état des lieux du plan pour l'emploi ;
- Si des accords ont lieu, ils pourront mener à la conclusion d'une CCT ;
- Les CCT seront envoyées au fonds social et seront partagées comme bonnes pratiques avec les autres entreprises

Votre Liberté Votre Voix



❖ Plus de temps

- Jours de fin de carrière :
 - Prolongation des accords existants en la matière (3 jours à 58 ans et 5 jours à 60 ans moyennant 10 ans d'ancienneté) ;
 - + 1 jour à 57 ans à partir de 01.01.2020 ;
- Crédit-temps fin de carrière (application CCT 137):
 - 1/5 temps à 55 ans ;
 - 1/2 temps à 57 ans.

❖ Plus de formation

- Une nouvelle offre de formation liée à la formation en alternance ;
- Un soutien à la formation dans les entreprises : consultation des conseils d'entreprises ou à défaut de la délégation syndicale ;
- Une offre spécifique de formations au fonds social sur :
 - La sécurité et la santé des travailleurs ;
 - La diversité ;
 - L'ergonomie ;
 - Le métier de chauffeur ;
 - Organisation d'une journée thématique du secteur.

❖ Plus de sécurité

- Les montants des allocations de sécurité d'existence en cas de licenciement collectif, maladie de longue durée et fin de contrat pour force majeure sont **augmentés à 4,4€ / jour au 01.01.2020.**
- **Applications sectorielles des systèmes RCC :**
 - Chômage avec complément d'entreprise pour des travailleurs avec 33 ans de carrière dans un métier lourd ;
 - Chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs avec 35 ans de carrière dans un métier lourd ;
 - Chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs avec 40 ans de carrière ;
 - Chômage avec complément d'entreprise système général porté à 62 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 30 juin 2021.

❖ Plus de mobilité

- Suppression de la limite de 2 km dans l'intervention de l'employeur dans les frais de transport public
- Indemnité vélo à 0,24€ / km au 01.01.2020.

Plus de dialogue, moins de casse